



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents à la séance : 28
Représentés (pouvoirs) : 5

Date de première convocation : 15/01/2019
Date de deuxième convocation : 21/01/2019

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : / /2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 23 JANVIER 2019**

OBJET : ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT TROIS JANVIER

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 21 JANVIER 2019 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, G. BELLON, J. PUGET représenté(e) par R. MOREAU, M. HUBAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE, E. NICOLAS, M. JANIK, A. ROCHAS, B. SARRAZIN représenté(e) par B. ROUSTANG, C. ROGAZZO, S. BLANC, F. BROUX, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY représenté(e) par A. DE SANTINI

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, F. ALLEGRA, G. WARIN, R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, C. BOUTRON, M. GUITTARD, C. HUBAUD représenté(e) par J-B. AILLAUD, D. DUGELAY

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, J-P. BELLET, C. ACANFORA, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : B. SARRAZIN, E. BERDIEL, L. DAUMARK, A. FREYNET, J-M. BARTHELEMY, J-M. AMAR, J-F. MICHEL, G. MARTINEZ

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : F. CESTER, P. GUILLEMAIN, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, S. AYACHE, R. DIDIER, M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-P. COYRET, M. GARNIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, J-M. ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, M. TRUC, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : J-P. COLLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN,

A. IVALDY, D. KNOCKAERT, N. GARCIA, L. SAUVA, R. NOUGUIER, C. ANTOINE, S. DAUBOIN,
D. GOSSELIN, D. ALLUIS, M. BELLON
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A.
MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT,
- S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
- P. SAUTY, chargé de mission SIG
- L. NIVOU, chargée de mission transition énergétique
- J-M. AUROUZE, maire de Montgardin,
- G. BLANCHARD, maire de St Michel de Chaillol
- G GRANIER, responsable Urbanisme ADS Tallard

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : René MOREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux agents du syndicat mixte, Myriam REYNAUD BANUS, Pascal SAUTY, Simon GALLES, Lucile NIVOU, un **ordre de mission permanent** les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain, notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations ;
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le **barème de la fonction publique territoriale** ;
- D'acter la possibilité de **recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements** exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante, ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné, notamment dans les grandes agglomérations.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la proposition du Président et le mandate pour signer tout acte administratif, comptable ou commercial inhérent à son application, dans le cadre des enveloppes votées au budget.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT
EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO

